



Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2022-BSM001 du 06/09/2022 relatif à la présomption de biens vacants et sans maître

VU l'arrêté du 06/09/2022 n° BSM001 relatif à une procédure de biens vacants et sans maître pour diverses parcelles situées sur la commune d'ESPERAZA

CONSIDERANT que l'arrêté n° BSM001 du 06/09/2022 s'est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la liste des parcelles concernées établie à l'article 1,

CONSIDERANT que la parcelle initialement mentionnée n'est pas la parcelle B838 mais la B868, il est nécessaire de rectifier cette erreur.

ARRETE

Article 1 correction

La liste des parcelles de l'article 1 de l'arrêté n°BSM001 du 06/09/2022 est rectifié comme suit :

- Section B n°862 - 863 -868 -872 -876

Article 2 Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté n°BSM001 du 06/09/2022 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Espéraza
-Christian SOULA

